

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de séance**  
**28 janvier 2008**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 28 janvier 2008 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du 17 décembre 2007,
- Finances : examen et vote du budget primitif 2008
- Finances : subventions aux budgets annexes et syndicats
- Finances : subventions aux associations
- Urbanisme : autorisation donnée au Maire de signer la promesse de vente « Chevreux »
- Point sur les travaux intercommunaux
- Information sur les dossiers en cours et questions diverses.

Présents :

M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Mmes BARBEL, TASTET, DEL SOCORRO, MM. LANDETE, LANÇON, GSTALDER, Adjoints ; Mmes BOILLOT, COULON, JEANNOLLE, THIRROUEZ, MM. DIAZ, REBEQUET, TESQUET, VILAS, Conseillers.

Absents représentés : Mme BORDENAVE par M. GENDRONNEAU,

Absents excusés : Mmes GUALLARANO et MATHIAULT, MM. DURCHON et TERMIGNON,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. DIAZ a été élu secrétaire de séance. Aude GERARD, Directrice Générale des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 17 décembre 2007 est adopté à l'unanimité, après correction de quelques coquilles.

## **FINANCES : Examen et vote du Budget Primitif 2008 :**

Ainsi que le Maire l'avait exposé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le Budget Primitif 2008 est un budget dans la continuité de l'exercice 2007 : maîtrise des dépenses de fonctionnement et continuité des travaux lancées dans le cadre du contrat régional 2007-2011.

A la différence des autres années, le budget primitif 2008 est proposé sans le vote du compte administratif 2007, et donc sans le report du résultat 2007. Un budget supplémentaire sera donc proposé lors d'une prochaine séance budgétaire avec le vote du résultat 2007.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la nomenclature comptable M14,
- Vu la délibération du 18 décembre 2007 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2008,
- Considérant que le projet de budget 2008 prévoit des recettes fiscales à taux d'imposition constants,
- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2008 de la commune chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement, ainsi que les opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2008 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **3 308 254.00 €**
- Section d'investissement : **2 370 000.00 €**

## **FINANCES : Subventions 2008 aux budgets annexes et syndicats :**

M. le Maire propose de verser une subvention de 40 000 € à la Caisse des Ecoles, 75 000 € au CCAS, 67 881.39 € au Syndicat du Collège et 170 000 € au Syndicat de la Petite Enfance.

- Vu le Décret du 3 octobre 1935 relatif au contrôle des organismes subventionnés par les délégués de la collectivité,
- Vu le Décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié réglementant la création et le fonctionnement des Caisses des Ecoles
- Vu la loi n° 92-126 du 6 février 1992 portant sur le fonctionnement des C.C.A.S.,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'accorder les subventions suivantes :

- Caisse des Ecoles : 40 000.00 € / Art. 657361
- C.C.A.S. : 75 000.00 € / Art. 657362
- S.I. de la Petite Enfance : 170 000.00 € / Art. 657364
- S.I. du Collège : 67 881.39 € / Art. 65737

## **FINANCES : Subventions 2008 aux associations :**

M. Le Maire propose de verser en 2008 aux associations des subventions au même niveau que l'an passé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret du 3 octobre 1935 relatif au contrôle des organismes subventionnés par les délégués de la collectivité,
- Vu la circulaire interministérielle du 16 avril 1958 relative à l'appréciation de l'intérêt local présenté par les associations subventionnées,
- Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,
- Considérant le retrait du vote de Mme Del Socorro, membre dirigeant d'une association santenoise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 votants,

Article 1 : Décide d'accorder les subventions suivantes aux associations :

- Association Santenoise des Anciens Combattants :	2 600.00 €
- Association Culturelle et Sportive (ACS) :	20 000.00 €
- Conservatoire de Santeny :	18 000.00 €
- Santeny Sport Loisirs (SSL) :	13 500.00 €
- SSL (subvention exceptionnelle Espagne) :	1 100.00 €
- Tennis Club de Santeny :	2 000.00 €
- Ecole de Tennis (fonctionnement)	12 000.00 €
- Point Information Jeunesse de Marolles :	305.00 €
- Association Intercommunale de Protection Civile	350.00 €
- A.A.P.P. (pêche) :	500.00 €
- Association des Paralysés de France :	300.00 €

Article 2 : impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget 2008 de la commune.

## **URBANISME : Promesse de vente « Chevreux » :**

Suite à l'erreur du Notaire dans la DIA portant sur la vente de la parcelle bâtie AN 74 appartenant aux consorts Chevreux, la Commune a réitéré son offre d'acquiescer à l'amiable le morceau de parcelle non bâti situé à l'arrière de la grange.

Les consorts Chevreux ont signé la promesse de vente portant sur cette division de parcelle pour un prix de vente de 25 000 € et 3 000€ de frais d'agence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code l'Urbanisme,
- Vu le PLU de la commune de Santeny approuvé le 13 mars 2006,
- Considérant la possibilité d'acquisition amiable d'une parcelle de terrain inconstructible, située à l'arrière de la grange, issue de la division en 3 lots de la propriété cadastrée AN 74,
- Considérant que l'acquisition de la parcelle issue de la division de la parcelle AN 74 est indispensable pour terminer l'aménagement du pourtour de l'Eglise,

- Considérant le compromis de vente établi par l'agence Val Immobilier pour un montant de 28 000 €, frais d'agence inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle inconstructible située à l'arrière de la grange, issue de la division de la parcelle AN 74 à Santeny pour un montant de 28 000 €, frais d'agence inclus.

Article 2 : charge le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Article 3 : autorise le Maire à signer l'acte authentique.

### **INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Sécurité santenoise : M. GENDRONNEAU donne les chiffres annuels des statistiques de la Police Nationale concernant la sécurité santenoise. Les chiffres sont en baisse constante depuis 2003. On distingue notamment une baisse significative du nombre de cambriolages et de dégradations.
- Mission Locale : Mme TASTET fait part des résultats de l'audit mené au sein de la Mission Locale. Apparemment quelques pistes ont été lancées pour redresser la situation et améliorer son fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,  
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Victor DIAZ

Les Conseillers,